

Déclaration de principes sur le logement de l'Ontario

Préambule	1
Orientation politique	3
1. RESPONSABILISATION ET RÉSULTATS	3
1.1 Situation	3
1.2 Orientation politique	3
1.3 Résultats escomptés	4
2. OBJECTIF DE METTRE FIN À L'ITINÉRANCE	4
2.1 Situation	4
2.2 Orientation politique	4
2.3 Résultats escomptés	5
3. ORGANISMES DE LOGEMENT SANS BUT LUCRATIF ET COOPÉRATIVES D'HABITATION SANS BUT LUCRATIF	5
3.1 Situation	5
3.2 Orientation politique	5
3.3 Résultats escomptés	6
4. MARCHÉ PRIVÉ	6
4.1 Situation	6
4.2 Orientation politique	6
4.3 Résultats escomptés	6
5. COORDINATION AVEC LES AUTRES SERVICES COMMUNAUTAIRES	7
5.1 Situation	7
5.2 Orientation politique	7
5.3 Résultats escomptés	7
6. VASTE ÉVENTAIL DE BESOINS COMMUNAUTAIRES	7
6.1 Situation	7
6.2 Orientation politique	8
6.3 Résultats escomptés	8
7. DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET CONSERVATION DE L'ÉNERGIE	9
7.1 Situation	9
7.2 Orientation politique	9
7.3 Résultats escomptés	9

Préambule

La vision de l'Ontario pour le logement abordable consiste à améliorer l'accès à un logement convenable, abordable et de qualité, qui apporte la stabilité nécessaire pour trouver un emploi, fonder une famille et édifier des collectivités fortes.

Le système de logement en Ontario comprend des solutions à but lucratif et sans but lucratif ainsi que les services connexes qui peuvent soutenir les objectifs de la province en matière de prospérité économique et de mieux-être social et environnemental. Il faut planifier et mettre en oeuvre les initiatives dans le domaine du logement en considérant ces grands objectifs.

La Stratégie à long terme de logement abordable de la province se concentre sur la transformation de la manière dont les services de logement et de lutte contre l'itinérance sont offerts afin d'obtenir de meilleurs résultats pour la population. L'objectif de la planification locale intégrée est de créer des possibilités pour les gens qui favorisent leur autonomie et permettent leur participation à la vie communautaire et à l'économie.

Depuis 2000, les 47 gestionnaires de services de l'Ontario sont responsables de la prestation et de l'administration des programmes de logement social et de logement abordable. Ils sont également responsables de l'administration de divers programmes de services sociaux, tels que le Programme Ontario au travail et les programmes de garde d'enfants. En outre, dans de nombreux cas, ils s'emploient à la mise en oeuvre d'initiatives de lutte contre l'itinérance. Le terme de *gestionnaires des services municipaux* s'entend des municipalités gestionnaires de services, qui peuvent inclure des administrations régionales, des comtés et des villes séparées, de même que des conseils d'administration de district des services sociaux, qui sont des conseils constitués dans chacun des 10 districts du Nord de l'Ontario.

La province reconnaît que les gestionnaires de services de l'Ontario offrent des services à des collectivités ayant divers besoins, ressources et capacités. La province reconnaît aussi que les municipalités sont les plus importantes entités contributrices au financement des services de logement et de lutte contre l'itinérance, et que l'avenir des programmes de logement abordable dépend d'un financement soutenu. Un encadrement du logement abordable assorti d'un engagement de financement à long terme du gouvernement fédéral qui soit équitable pour les Ontariennes et Ontariens est essentiel pour permettre aux gestionnaires de services et aux fournisseurs de logement de l'Ontario de planifier et d'élaborer des programmes de logement plus efficaces et plus efficaces; une telle structure ouvrirait la voie à un avenir meilleur pour la population ontarienne.

En 2008, le rapport du consensus de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services constatait que la province et les municipalités obtiendraient de meilleurs résultats pour la population si tous travaillent ensemble afin de concevoir des services de logement gérés localement, de simplifier la prestation des mesures de soutien du revenu et de mieux s'orienter sur l'obtention de résultats positifs

pour la population. En 2010, la province a établi une stratégie visant à transformer le système de logements sociaux de contrôle provincial en un système qui est souple et axé sur la collectivité et qui porte sur l'ensemble du continuum du logement, en partenariat avec les gestionnaires de services et les municipalités.

La *Loi de 2011 sur les services de logement* (la « Loi ») exige que les gestionnaires de services préparent des plans locaux de logement et de lutte contre l'itinérance qui traitent des questions d'intérêt provincial et sont compatibles avec les déclarations de principes faites en vertu de la Loi. La Loi prévoit aussi que le ministre des Affaires municipales et du Logement (le « ministre ») peut exercer des recours dans certaines situations.

Aux termes de la Loi, constitue une question d'intérêt provincial la mise en place d'un système de services liés au logement et à l'itinérance qui, à la fois :

- a) vise à produire des résultats positifs pour les particuliers et les familles;
- b) répond aux besoins des particuliers et des familles en matière de logement afin de mieux répondre aux autres défis auxquels ils font face;
- c) prévoit un rôle pour les personnes morales sans but lucratif et les coopératives de logement sans but lucratif;
- d) prévoit un rôle pour le marché privé dans la satisfaction des besoins en matière de logement;
- e) prévoit des partenariats entre des gouvernements et des intervenants communautaires;
- f) traite les particuliers et les familles avec respect et dignité;
- g) est coordonné avec d'autres services communautaires;
- h) tient compte des circonstances locales;
- i) permet différentes possibilités de logement afin de répondre à un large éventail de besoins;
- j) veille à ce qu'il y ait responsabilisation adéquate à l'égard du financement public;
- k) favorise la prospérité économique;
- l) est administré de façon à promouvoir la durabilité de l'environnement et la conservation de l'énergie.

Aux termes de la Loi, constitue également une question d'intérêt provincial la nécessité que le plan de logement et de lutte contre l'itinérance d'un gestionnaire de services soit compatible avec les autres plans prescrits.

La province reconnaît que les gestionnaires de services et les intervenants engagés dans la prestation de services de logement et de lutte contre l'itinérance partagent ces intérêts et qu'ils comprennent tous qu'un système amélioré produirait de meilleurs résultats en ce qui a trait à la santé, à l'éducation et au renforcement des collectivités, et qu'il contribuerait à la prospérité économique à long terme de l'Ontario.

La Déclaration de principes sur le logement de l'Ontario vise à fournir aux gestionnaires de services un contexte et une orientation supplémentaires sur les politiques qui soutiennent

l'élaboration de plans pertinents au niveau local. Une collaboration et des partenariats judicieux entre la province, les gestionnaires de services, les municipalités, les fournisseurs de logements et les autres intervenants sont essentiels à la réussite de sa mise en oeuvre.

Orientation politique

1. RESPONSABILISATION ET RÉSULTATS

1.1 Situation

Les responsabilités des programmes de logement et de lutte contre l'itinérance sont partagées entre de multiples partenaires dont le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les administrations locales, ainsi qu'entre les fournisseurs de services sans but lucratif, le secteur privé, les bénévoles, les particuliers et les familles. La Loi établit certaines responsabilités des gestionnaires de services et de la province. La Loi donne aux gestionnaires de services la marge de manoeuvre leur permettant d'utiliser le financement, les outils et d'autres ressources afin de mieux répondre aux besoins particuliers de leur collectivité en termes de logement et ce, dans l'ensemble du continuum de logement. La province examine les plans locaux de logement et de lutte contre l'itinérance, mais il revient au gestionnaire de services d'approuver le plan; la responsabilisation de la détermination des besoins et des mesures nécessaires pour y répondre est partagée entre le gestionnaire de services et le public qu'il sert. Tant la province que les gestionnaires de services publieront des rapports annuels sur les progrès. La Stratégie à long terme de logement abordable comporte une série de mesures du rendement, notamment la mesure relative au logement de l'Ontario et l'indicateur de l'abordabilité des logements locatifs, dont la province fera rapport, ainsi que des enquêtes sur la satisfaction des locataires des logements sociaux et des mesures locales, dont les gestionnaires de services feront rapport, afin de suivre les progrès vers l'objectif de répondre aux besoins locaux.

1.2 Orientation politique

Les gestionnaires de services veilleront à ce que les plans locaux de logement et de lutte contre l'itinérance :

- a) démontrent un système coordonné de services de logement et de lutte contre l'itinérance pour aider les familles et les particuliers à atteindre un niveau d'autosuffisance;
- b) comprennent des services qui sont soutenus par la recherche et les prévisions sur le logement et l'itinérance et sont conçus pour améliorer les résultats pour les particuliers et les familles;
- c) sont coordonnés et intégrés avec toutes les municipalités du secteur desservi;
- d) contiennent des stratégies visant à accroître la sensibilisation au logement abordable et sécuritaire ainsi que l'accès à ce type de logement, qui sont liées aux

mesures de soutien, aux initiatives de prévention de l'itinérance ainsi qu'aux programmes et aux services sociaux;

- e) contiennent des stratégies visant à repérer et à combler les lacunes dans les programmes, services et mesures de soutien, qui sont axées sur l'obtention de résultats positifs pour les particuliers et les familles;
- f) contiennent des politiques locales de logement et des objectifs de logement à court et à long termes;
- g) prévoient la consultation du public, ainsi que la mesure des progrès et des rapports sur ces progrès.

1.3 Résultats escomptés

Des résultats améliorés mesurables pour les particuliers et les familles seront obtenus grâce à un accès accru à des programmes, à des services et à des mesures de soutien pertinents au niveau local qui sont coordonnés et répondent aux besoins repérés. Les gestionnaires de services pourront démontrer leur responsabilisation à l'égard de l'atteinte de ces résultats d'une manière financièrement responsable.

2. OBJECTIF DE METTRE FIN À L'ITINÉRANCE

2.1 Situation

La politique de la province visant à mettre fin à l'itinérance se concentre tout d'abord sur l'aide aux itinérants et aux personnes qui risquent de le devenir, pour qu'ils puissent rapidement avoir accès à un logement sécuritaire, abordable et permanent. Cette approche, que l'on nomme Priorité au logement, est liée à la prestation de diverses mesures de soutien souples qui peuvent aider les personnes à conserver leur logement ou à se reloger au besoin. L'approche Priorité au logement aide également les sans-abri ou les personnes qui risquent de le devenir à régler leurs autres difficultés et besoins, avec l'objectif de les mettre en rapport avec les mesures de soutien communautaire et d'améliorer leur inclusion sociale.

2.2 Orientation politique

Les gestionnaires de services veilleront à ce que les plans de logement et de lutte contre l'itinérance :

- a. fournissent des mesures visant à prévenir l'itinérance en aidant les personnes à conserver leur logement, ce qui comprend des mesures pour prévenir les expulsions et la prestation de mesures de soutien correspondant aux besoins des clients;
- b. se fondent sur la philosophie de l'approche Priorité au logement et soient élaborés en consultation avec un large éventail d'intervenants locaux, y compris des personnes qui ont connu l'itinérance;
- c. soutiennent des stratégies novatrices pour lutter contre l'itinérance;

- d. comprennent la prestation des mesures de soutien avant et après l'obtention d'un logement, de manière à faciliter la transition des personnes sans-abri et des personnes qui fréquentent les refuges vers un logement sécuritaire, adéquat et permanent.

2.3 Résultats escomptés

Les collectivités disposeront de stratégies visant à prévenir et à réduire l'itinérance et à aider les personnes sans-abri à trouver et à conserver un logement, et elles pourront démontrer que ces stratégies ont un effet mesurable pour les particuliers et les familles itinérantes ou qui risquent de le devenir.

3. ORGANISMES DE LOGEMENT SANS BUT LUCRATIF ET COOPÉRATIVES D'HABITATION SANS BUT LUCRATIF

3.1 Situation

Les organismes de logement sans but lucratif et les coopératives d'habitation sans but lucratif jouent un rôle important en participant à la prestation de services de logement efficaces et en favorisant l'établissement de collectivités inclusives. Ils fournissent une quantité appréciable de logements abordables et jouent un rôle clé dans l'élaboration et la gestion des solutions de logement et de lutte contre l'itinérance. Cela comprend les organismes de logement sans but lucratif qui sont la propriété de groupes communautaires, ainsi que des organismes de logement sans but lucratif municipaux et locaux qui sont contrôlés par des gestionnaires de services. Par le truchement de la participation active des locataires, ils favorisent le renforcement des collectivités et instillent une fierté par rapport au milieu de vie qui peut servir de fondement pour que chaque personne réalise tout son potentiel et contribue à ce que l'Ontario soit prospère et sain. Les organismes de logement sans but lucratif et les coopératives d'habitation sans but lucratif jouent un rôle important dans le continuum de logement.

3.2 Orientation politique

Les gestionnaires de services veilleront à ce que leurs plans de logement et de lutte contre l'itinérance :

- a) témoignent de l'engagement actif des organismes de logement sans but lucratif et des coopératives d'habitation sans but lucratif dans la planification visant à répondre aux besoins actuels et futurs;
- b) comprennent des stratégies visant à soutenir les organismes de logement sans but lucratif et les coopératives d'habitation sans but lucratif pour l'offre de logements abordables;
- c) comprennent des stratégies visant à soutenir l'accès continu au logement abordable en protégeant la capacité actuelle en matière de logement social.

3.3 Résultats escomptés

Les approches à assises communautaires à l'égard du logement social sont maintenues grâce à l'engagement et au soutien continus des organismes de logement sans but lucratif et des coopératives d'habitation sans but lucratif, de sorte que les options de logement abordable actuelles continuent d'exister à l'avenir.

4. MARCHÉ PRIVÉ

4.1 Situation

En Ontario, le marché privé répond à la majeure partie des besoins et de la demande en matière de logement, par la propriété individuelle et le marché locatif privé. Cela sous-entend que le marché privé a un rôle dans la prévention et l'élimination de l'itinérance, lorsqu'il en a la capacité. Combinée aux allocations de logement, aux suppléments aux loyers et aux mesures de soutien au loyer, la capacité du marché privé peut éviter que les personnes logées marginalement se retrouvent sans-abri. Les gestionnaires de services ont eu recours à divers programmes et stratégies pour aider les personnes à accéder à la propriété abordable. Grâce à un aménagement du territoire judicieux, les municipalités peuvent influencer sur la croissance et l'évolution du logement dans le marché privé tout en tenant compte d'importants aspects sociaux, économiques et environnementaux. Le cadre législatif de la *Loi sur l'aménagement du territoire* comprend des processus et des outils pour aider les municipalités à planifier et à contrôler la promotion de logements neufs ou rénovés dans le marché privé.

4.2 Orientation politique

Les plans des gestionnaires de services de logement et de lutte contre l'itinérance établiront une stratégie visant à générer le soutien municipal propice au dynamisme et à la vitalité du marché privé du logement de propriété individuelle et du logement locatif, ce qui comprend des deuxièmes unités et des pavillons-jardins, comme composante nécessaire du continuum de logement, y compris la propriété individuelle abordable, lorsque cela est approprié.

4.3 Résultats escomptés

Les besoins actuels et futurs de logements dans le secteur desservi qui peuvent être satisfaits par le marché privé sont repérés, des objectifs sont établis et les progrès sont mesurés. On fait la promotion des deuxièmes unités et des pavillons-jardins et on les soutient.

5. COORDINATION AVEC LES AUTRES SERVICES COMMUNAUTAIRES

5.1 Situation

Un système de services à la personne comprend des organismes, des groupes et des particuliers qui s'occupent d'administrer et de fournir un ensemble de mesures de soutien et de services interdépendants qui répond aux besoins définis de la population. Les gestionnaires de services occupent une place unique à titre de gestionnaires du système et de principaux fournisseurs de services dans les domaines du soutien du revenu et des services d'aide à l'emploi, de l'éducation de la petite enfance, de la garde d'enfants, du logement social et des initiatives de lutte contre l'itinérance. Même si le niveau d'intégration des systèmes varie à l'échelle de la province, il existe des possibilités de renforcer la planification stratégique existante pour les services de logement et de lutte contre l'itinérance et d'autres services à la personne que de nombreux gestionnaires de services mettent déjà en oeuvre. La forme particulière que prend un système de services à la personne d'une collectivité dépend des services disponibles dans cette collectivité, des besoins locaux, ainsi que de l'engagement local à l'égard de l'intégration des services à la personne. Une meilleure intégration des services à la personne rehausserait l'efficacité administrative et se traduirait par une coordination plus efficace des services. Il en résulterait que les gens bénéficieraient d'un accès accru à l'éventail des services dont ils ont besoin.

5.2 Orientation politique

Les plans des gestionnaires de services de logement et de lutte contre l'itinérance illustrent de quelle manière on fera des progrès vers l'objectif d'intégration de la planification et de la prestation des services à la personne.

5.3 Résultats escomptés

Une meilleure intégration des plans et des services de logement et de lutte contre l'itinérance avec les autres activités de planification et de prestation des services à la personne permettra l'obtention de meilleurs résultats pour les clients qui accèdent aux services.

6. VASTE ÉVENTAIL DE BESOINS COMMUNAUTAIRES

6.1 Situation

La province maintient son engagement à l'égard de la Politique relative aux ménages prioritaires afin d'aider les victimes de violence familiale et les membres de leur famille à fuir des situations de danger et de mauvais traitements, et d'accroître l'accessibilité des personnes handicapées aux activités clés de la vie quotidienne. Les règlements pris en application de la Loi comprennent l'exigence que ces questions soient traitées dans les

plans locaux de logement et de lutte contre l'itinérance. La province est déterminée à établir des relations plus soutenues et plus positives avec les Autochtones en Ontario et à améliorer leur qualité de vie. Le repérage d'un large éventail de besoins communautaires ainsi que des initiatives visant à élaborer des services, des mesures de soutien, des programmes et des mécanismes de protection qui répondent à ces besoins se traduiront par de meilleurs résultats pour les personnes qui ont besoin d'aide. Cela facilitera l'atteinte de l'objectif de plus large portée qui est de permettre aux personnes de vivre dans le respect et la dignité chez elles et de s'épanouir au sein de leurs collectivités.

6.2 Orientation politique

a. Accessibilité

Les plans des gestionnaires de services de logement et de lutte contre l'itinérance contiendront une évaluation des besoins qui repère et établit les exigences locales en matière de logement accessible et de lutte contre l'itinérance pour les personnes handicapées, y compris celles qui ont des besoins en santé mentale, sont malades ou ont des problèmes de toxicomanie.

b. Politique relative aux ménages prioritaires

Les plans des gestionnaires de services de logement et de lutte contre l'itinérance comprendront une stratégie établissant la manière dont on répondra aux besoins de logement des victimes de violence familiale et dont on les gèrera au niveau local, en les coordonnant avec les autres services et mesures de soutien en milieu communautaire.

c. Autochtones hors réserve

Les plans des gestionnaires de services de logement et de lutte contre l'itinérance repèreront les besoins des Autochtones hors réserve en matière de logement et en tiendront compte.

d. Besoins communautaires

Les plans des gestionnaires de services de logement et de lutte contre l'itinérance reflètent l'évolution des traits démographiques de leur collectivité et traitent des besoins des groupes locaux particuliers. Les groupes locaux peuvent comprendre les personnes âgées, les jeunes, les femmes, les immigrants, les personnes mises en liberté ou qui sont sous supervision communautaire, les pupilles de la Couronne et les Franco-Ontariens.

6.3 Résultats escomptés

L'intégration et la diversité communautaires seront prises en compte en répondant aux besoins des personnes handicapées, des victimes de violence familiale, des Autochtones hors réserve et des membres des autres groupes définis au niveau local.

7. DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

7.1 Situation

Partout en Ontario, on est de plus en plus sensibilisé à l'importance de bâtir des logements durables et éconergétiques. La province s'est engagée à devenir un chef de file pour ce qui est d'exploiter les sources d'énergie renouvelable, d'encourager la conservation de l'énergie et de l'eau et de créer des emplois verts en appuyant les investissements qui créent une économie plus vigoureuse et plus propre. Les logements efficaces au chapitre de l'énergie ont des coûts de fonctionnement moindres, sont moins vulnérables à la hausse des coûts de l'énergie et constituent des milieux de vie de meilleure qualité. Les logements situés à proximité des solutions de transport en commun et communautaires donnent accès aux écoles, aux services de santé et aux centres d'emploi qui améliorent l'inclusion sociale, stimulent la prospérité économique et réduisent la consommation et les coûts de l'énergie.

7.2 Orientation politique

Les plans des gestionnaires de services de logement et de lutte contre l'itinérance feront état de l'engagement d'améliorer l'efficacité énergétique du parc actuel et futur de logements financés par le secteur public. Cela comprend du soutien de la conservation de l'énergie et de l'efficacité énergétique au moyen de programmes opérationnels, de la participation des locataires, de l'aménagement des logements à proximité des solutions de transport, ainsi que des décisions innovatrices d'investissements comme l'installation de technologies d'énergie renouvelable et à faible émission de carbone.

7.3 Résultats escomptés

Les gestionnaires de services mettront en place des stratégies précises visant à construire un parc de logements financés par le secteur public plus éconergétiques, tout en contribuant à créer une économie plus vigoureuse et plus propre qui protège mieux notre environnement.